



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2021-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

- IDF-2021-01-18-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PFP à TIGERY - 91250 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 3
- IDF-2021-01-18-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PLAINE DE LA FORET à MILLY-LA-FORÊT - 91490 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 8
- IDF-2021-01-18-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme RENARD Isabelle à VERT LE PETIT - 91170 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-18-015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL PFP à TIGERY - 91250 au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL PFP
à TIGERY - 91250**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-42 émanant de l'EARL PFP, représentée par M. PAUWELS Nicolas et M. PAUWELS Patrick, dont le siège social se situe à TIGERY – 91250 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée le 01/12/2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 27/10/2020 ;
- La situation de l'EARL PFP au sein de laquelle :
 - M. PAUWELS Nicolas et M. PAUWELS Patrick disposent de la capacité agricole ;
 - qui exploite 225 ha 80 a, en grandes cultures et pommes-de-terre, sur les communes de Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Moigny-sur-Ecole, Milly-la-Forêt, Videlles,
 - qui souhaite adjoindre à son exploitation **28 ha 11 a 87 ca**, de terres, exploitées par l'EARL LA GRANGE POULAIN, représentée par M. RENAULT Philippe, dont le siège social se situe à D'HUISSON-LONGUEVILLE (voir en annexe les références des parcelles),
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par l'EARL PFP à 253 ha 91 a 87 ca de surface ;
- Considérant que M. PAUWELS Nicolas et M. PAUWELS Patrick sont par ailleurs associés de la SARL PAUWELS dont le siège social se situe à TIGERY et que cette SARL exploite 178 ha en grandes cultures sur les communes de Tigey, Villabé, Lisses et Corbeil-Essonnes (voir en annexe les références des parcelles);
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
- de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel;
- consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7) Autre opération, créant, maintenant et consolidant une exploitation agricole ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL PFP, est **autorisée à adjoindre 28 ha 11 a 87 ca** de terres correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Videlles et Baulne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL PFP

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaire
Videlles	ZL 19	0,6838	Mme Hardouin Joelle
Videlles	ZL 20	10,8048	Mme Hardouin Joelle
Videlles	ZL 17	8,1585	Mme Hardouin Joelle
Videlles	ZL 30	2,3622	Mme Hardouin Joelle
Videlles	ZL 31	1,4404	Mme Hardouin Joelle
Videlles	ZL 33	0,0809	Mme Hardouin Joelle
Baulne	ZK 2	4,5881	Mme Hardouin Joelle

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-18-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL PLAINE DE LA FORET à
MILLY-LA-FORÊT - 91490 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL PLAINE DE LA FORET
à MILLY-LA-FORÊT - 91490**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des

exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-37 émanant de l'EARL PLAINE DE LA FORÊT, représentée par M. MARIEN Frédéric, dont le siège social se situe à MILLY-LA-FORÊT – 91490;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée le 01/12/2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 27/10/2020 ;
- La situation de l'EARL PLAINE DE LA FORÊT, au sein de laquelle, M. MARIEN Frédéric :
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite 168 ha 08 a, en grandes cultures et pommes-de-terre, sur les communes de Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole
 - qui souhaite adjoindre à son exploitation **3 ha 29 a 30 ca** de terres, exploitées par l'EARL GUILLEMET FRERES, représentée par M. GUILLEMET Alain et M. GUILLEMET Jean-Claude, dont le siège social se situe à MILLY-LA-FORÊT (voir en annexe les références des parcelles) ;
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par l'EARL PLAINE DE FORÊT à 171 ha 37a 30 ca de surface ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
- de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3) Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL PLAINE DE LA FORÊT, est **autorisée à adjoindre 3 ha 29 a 30 ca** de terres correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL PLAINE DE LA FORET

Commune	Réf. Cadastrales	Surface (en hectare)	Propriétaires	Commune	Réf. Cadastrales	Surface (en hectare)	Propriétaires
MILLY LA FORET	E197	0,9210	M. ENGUEHARD FRANCOIS	MILLY LA FORET	AE457	0,1485	M. ENGUEHARD FRANCOIS
MILLY LA FORET	H41	0,1121	M. ENGUEHARD FRANCOIS	MILLY LA FORET	AN162	0,7091	M. ENGUEHARD FRANCOIS
MILLY LA FORET	H42	0,1095	M. ENGUEHARD FRANCOIS	MILLY LA FORET	AL43	0,5247	M. ENGUEHARD FRANCOIS
MILLY LA FORET	H354	0,3615	M. ENGUEHARD FRANCOIS	MILLY LA FORET	H205	0,049	M. ENGUEHARD FRANCOIS
MILLY LA FORET	AE257	0,0981	M. ENGUEHARD FRANCOIS				

L'EARL PLAINE DE LA FORET exploite par le biais d'échanges les parcelles AN162 et AL43

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 MéI : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2021-01-18-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme RENARD Isabelle à VERT LE PETIT - 91170 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme RENARD Isabelle
à VERT LE PETIT - 91170**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-43 émanant de Mme RENARD Isabelle, dont le siège social se situe à VERT LE PETIT - 91170

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée le 01/12/2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 27/10/2020 ;
- La situation de Mme RENARD Isabelle
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite 133 ha 53 a, en grandes cultures, sur les communes de Vert-le-Petit, Vert-le-Grand, Leudeville, Saint-Vrain, Marolles-en-Hurepoix ;
 - qui souhaite adjoindre à son exploitation 11 ha 10 a 60 ca de terres, exploitées par Mme LESIEUR Annie, dont le siège social se situe à LEUDEVILLE (voir en annexe les références des parcelles) ;
- Considérant dès lors, que cette opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par Mme RENARD Isabelle à 144 ha 63 a 60 ca de surface ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
- de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3) Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme RENARD Isabelle est **autorisée à adjoindre 11 ha 10 a 60 ca** de terres correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Leudeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par Mme RENARD Isabelle

Commune	Réf. cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Leudeville	y (Lieu dit Ballavoine : en cours de changement de réf)	0,5500	M. LESIEUR Bernard
Leudeville	Z00095	1,0800	M. LESIEUR Bernard
Leudeville	YA0007	2,7950	M. LESIEUR Bernard
Leudeville	YO129	2,7350	MM. LESIEUR Bernard et Roland
Leudeville	YO0006	2,4520	MM. LESIEUR Bernard et Roland
Leudeville	YA0005	1,0530	Indivision Auger
Leudeville	YA0004	0,4410	Mme HUSSONNOIS Jeanne

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr